

Station de pompage de Chenecey-Buillon - Travaux de sécurisation du barrage de la prise d'eau - Construction d'une passe à kayak - Adoption du projet

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 12 décembre 1994, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet de construction d'une passe à kayak au niveau du barrage de la prise d'eau à Chenecey-Buillon afin de sécuriser cet ouvrage vis-à-vis des utilisateurs de la rivière et notamment des adeptes du kayak.

L'étude de cet ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ont été confiées à la Direction Départementale de l'Équipement qui assure déjà ce rôle pour le compte du Syndicat Mixte de la Loue dans son cours aval. Le montant de l'ouvrage est évalué à 360 000 F HT.

Le crédit correspondant à ces travaux a été mis en place dans le cadre du budget 1995 du Service des Eaux, chapitre 892 - article 2315 - code projet 95018 - code service 30700. Il convient d'adopter ce projet afin de pouvoir lancer la procédure de consultation et d'engager les travaux dès le début de l'été, période la plus favorable à ce genre de travaux.

Sur avis favorable unanime de la Commission Eau-Assainissement, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le projet,
- renouveler la demande d'aide auprès du Conseil Général et solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de la subvention,
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant la participation financière du Département en recettes au chapitre 892-10232-95018-30700 et en dépenses au chapitre 892-2315-95018-30700, la part à la charge de la Ville étant inscrite en dépenses à l'imputation ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir après appel d'offres ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux y compris les travaux supplémentaires ceci dans la limite du crédit inscrit à l'article ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.